



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents ayant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

10 - DELIBERATION PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS SIMULTANES DE POSTES LIEES A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L.542-2 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de modifier le temps de travail de certains professeurs de musique en raison de l'accroissement des besoins à l'école de musique,

Les modifications du temps de travail étant supérieures à 10%, il convient de supprimer et de créer simultanément les postes correspondants repris ci-dessous.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 juin 2025,

⇒ Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

- La suppression des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Quotité hebdomadaire du temps de travail
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	10h00
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5h00
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	8h00

- Et simultanément la création des emplois suivants :

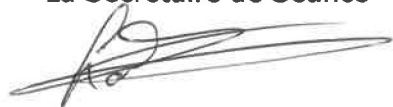
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Quotité hebdomadaire du temps de travail
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	13h00
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10h00
B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	14h00

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 07 juillet 2025, tel que susmentionné,
- D'inscrire au budget les crédits y afférent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte de modifier le tableau des effectifs, à compter du 07 juillet 2025, tel que susmentionné.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
 Le Maire



Bernard CZECH